

Compte rendu de la séance du 03 décembre 2025

Présents : Bernard BONNET, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Hélène BRUNON, Cédric PATOILLARD, Stéphanie BARDOTTI, Anne-Marie MERLE, Frédérique RODRIGUEZ, Sébastien CREPET, Gilles FOUILLOUX,

Excusés : Catherine DIOLOGENT, Jocelyne FAURE, Pierre CLAVIER, Iwan MAYET,

Représenté : Hélène GATTE donne pouvoir à Bernard BONNET

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

En préambule, un point sur l'actualité de Saint-Étienne Métropole est fait par Monsieur le Maire et notamment sur la nécessité d'élire un nouvel exécutif suite à la destitution du Président.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 24 octobre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé le possible ajout à l'ordre du jour de la délibération suivante : Avenant à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus avec SEM. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour valider l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

RPQS eau et assainissement - Coût école 2024-2025 (convention avec les communes extérieures) - Dissimulation des réseaux autour de l'église - Avenant : Travaux de l'église - Décision Modificative Budgétaire et ouverture du quart des crédits pour 2026 - Choix fournisseur des plaquettes bois - DETR : demande de subvention - Convention avec le SDIS pour l'entretien des espaces verts de la caserne de St-Maurice - Subventions aux associations – Avenant à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus - Comptes rendus des commissions - Questions diverses

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) 2024 de Saint-Etienne Métropole SEM (N° DE_077_2025)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2024 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Frais de fonctionnement de l'école des Marronniers 2024-2025 (N° DE_074_2025)

Monsieur le Maire rappelle les lois 83.663 du 22 juillet 1983, 86.29 du 9 janvier 1986, 86.972 du 19 août 1986 et la circulaire du 25 août 1989 (JO du 29/9/89) qui prévoient une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil fixée à 100% des frais de fonctionnement de l'école.

Après calcul du coût de revient pour l'année scolaire 2024/2025, est de : **928,86 euros par élève.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la participation des communes extérieures à **928,86 euros par enfant, pour l'année scolaire 2024/2025**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Dissimulation des réseaux autour de l'église (point ne donnant pas lieu à délibération) :

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que dans la continuité des travaux d'embellissement de l'église, la possibilité de dissimuler les réseaux aériens à proximité de la sacristie et au niveau de la rue St-Acroupi a été évoquée afin d'accroître l'esthétisme de ce secteur. Un 1^{er} chiffrage estime le montant des travaux à 22 500€ H.T., avec une participation de la commune à hauteur de 70% de cette enveloppe (soit 15 750€ H.T.).

Suite à divers échanges, le Conseil Municipal décide de ne pas se positionner sans obtenir une étude plus détaillée et précise de cette opération (tant sur l'aspect technique que financier).

La décision est donc prise d'arbitrer cette question ultérieurement.

Objet : Travaux de l'église (N° DE_078_2025)

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé à l'entreprise (Comte) en charge du lot n°1 (maçonnerie) d'étudier les travaux supplémentaires suivants :

- ❖ La reprise d'enrobé suite à diverses ouvertures de la chaussée (estimation = 8 000 € H.T.) ;
- ❖ La création d'une rampe fixe métallique pour permettre l'accès des PMR (estimation = 10 000 € H.T.).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la pérennisation de cette réflexion afin de pouvoir solliciter un éventuel chiffrage ainsi que l'avenant lié ces plus-values.

Monsieur le Maire demande alors au conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la poursuite de cette réflexion ainsi que la demande de chiffrage des travaux présentés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

En aparté : Il est précisé que le devis de la rampe PMR accompagné de son croquis seront transmis à l'intégralité des membres du conseil Municipal dès réception en mairie.

Objet : Décision modificative n°2 - Budget commune SAINT MAURICE EN GOURGOIS 2025 (N° DE_075_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement	Désignation	Recettes	Dépenses
2132 - 041	Bâtiments privés	0,00€	212 000,00€
10251 - 041	Dons et legs en capital	224 750,00€	0,00€
2111 - 041	Terrains nus	0,00€	12 750,00€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Virement de Crédit n°3 - Budget commune SAINT MAURICE EN GOURGOIS 2025 (N° DE_076_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Exercice : 2025

VIREMENTS DE CREDITS : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				0,00	Total Recettes		
					0,00		

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
03/12/2025	204182-0	Autres org pub - Bât. et installations	600,00				
03/12/2025	2135-0	Installations générales, agencements	-600,00				
03/12/2025	231-143	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00				
03/12/2025	203-151	Frais d'études, recherche, développement	-80 000,00				
03/12/2025	2135-155	Installations générales, agencements	-100 000,00				
03/12/2025	2188-154	Autres immobilisations corporelles	-20 000,00				
Total Dépenses				0,00	Total Recettes		
					0,00		

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Choix du prestataire en charge de la fourniture de plaquette bois pour la période 2025-2027 (N° DE_079_2025)

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler le contrat de fourniture de plaquette bois qui permet d'alimenter la chaudière fournissant le chauffage du groupe scolaire et de la mairie, sur la période 2025-2027.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires et 2 offres ont été déposées. Le Maire se charge de présenter toutes les offres reçues et après analyse de celles-ci, propose d'attribuer le marché à l'entreprise Abiessence ayant présenté l'offre la mieux-disante :

<u>Abiessence</u>	<u>Roger Martin</u>	<u>PNF</u>
PRIX map € H.T.		
29.11 € H.T. / map	45 € H.T. / map	Pas d'offre remise
CLASSEMENT		
<u>1</u>	<u>2</u>	Pas d'offre remise

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Abiessence pour la fourniture des plaquettes bois susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

En aparté, Monsieur le Maire explique que le SIEL gère la chaufferie bois (investissement et appel de fonds annuel pour l'entretien de

la chaufferie) et facturait à la commune. L'état analyse ce mode de fonctionnement comme un transfert de compétence déguisé. La demande est donc de modifier le fonctionnement actuel. La commune pourrait devenir propriétaire de toute l'installation et gérer celle-ci de façon totalement autonome. Cette solution implique une gestion chronophage et impliquant une certaine expertise de la thématique.

Objet : Demande de subventions pour la création d'un city-parc (DETR) (N° DE_080_2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de l'état via le dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). L'objectif est de solliciter un financement pour la création d'un city-parc comme stipulé dans le tableau ci-après.

Le Maire rappelle que la dépense étant estimée à **131 525,00 € H.T.**, la commune aura besoin du soutien de l'état pour pouvoir mener à bien ce projet et lancer cette opération prochainement.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	131 525,00 €	État (DETR)	105 220,00 €
		Commune	26 305,00 €
TOTAL	131 525,00 €		131 525,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la demande de subvention précitée pour le financement de cet équipement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal propose également d'étudier la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (via une convention avec le groupe scolaire).

Objet : Convention avec SDIS relative à l'entretien des espaces verts de la caserne 2025-2030 (N° DE_081_2025)

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le SDIS 42 concernant l'entretien des espaces verts de la caserne. L'établissement public participera aux frais liés à cet entretien. Cette convention sera établie pour une **durée de 5 ans, soit entre 2025 et 2030**.

Au titre de l'année 2025, la commune percevra une compensation financière de 627,50€ pour les travaux d'entretien des espaces verts de la caserne de Saint-Maurice-en-Gourgois. Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle via un coefficient d'indexation, comme stipulé dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour permettre sa mise en œuvre.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Subventions complémentaires aux associations BP 2025 - commune (N° DE_082_2025)

Madame l'Adjointe en charge des subventions aux associations rappelle la délibération DE_025_2025 attribuant les subventions aux associations. Suite à de nouvelles demandes et après constatation des crédits restants la commission et Monsieur le Maire proposent de voter les subventions suivantes :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANTS
Amicale des sapeurs-pompiers (100 ans du corps)	600 €
Croix rouge	50 €
Resto du cœur	50 €
Téléthon	50 €
Banque alimentaire	100 €
TOTAL	850€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés :

DÉCIDE d'attribuer les subventions ci-dessus conformément à la proposition de la commission.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du BP 2026 (ouverture de crédits anticipée du 1/4 des crédits d'investissement de 2025) (N° DE_084_2025)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits avant le vote du budget primitif dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : soit un montant de 370 340,69 euros (25% de 1 483 362,77 €) sur le budget commune.

Il propose ainsi d'inscrire :

Article	Libelle	Ouverture anticipée
204182	opération 0	10 000 €
2046	opération 0	10 000 €
2135	opération 0	10 000 €
231	opération 143	150 000 €
231	opération 151	20 000 €
231	opération 152	20 000 €
TOTAL GENERAL		220 000 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour les montants indiqués.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Avenant à la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus signée avec Saint-Étienne Métropole (SEM) (N° DE_083_2025)

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus signée avec Saint-Étienne Métropole (SEM) en 2025 (avenant annexé à la présente délibération). Cet avenant vise à permettre à SEM de coordonner la mise en œuvre du tri hors foyers pour les communes adhérentes. La finalité pour la commune étant un reversement des subventions d'investissement perçues par SEM, dans le cadre des potentiels investissements effectués par la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'avenant présenté et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Comptes rendus des commissions :

- **TECHNIQUE = Éclairage public :** Le remplacement des éclairages de centre Bourg par des dispositifs LED est en cours. Cette modernisation permettra de réaliser des **économies substantielles** grâce à une consommation énergétique réduite et des frais de maintenance amoindris. Une étude sur la consommation de l'espace dans le cimetière a été réalisée par le service administratif afin de s'assurer que la commune respecte le cadre légal. On observe que la commune se conforme à la loi, de ce fait, un agrandissement qui empiéterait sur la surface constructible de la commune n'est pas à l'ordre du jour.
- **Déneigement =** la municipalité a missionné un prestataire externe pour le déneigement. Un contrat d'un an a été signé pour assurer la continuité du service car les services techniques communaux ne disposent pas des moyens humains nécessaires pour assurer l'intégralité de cette mission.
- **Risque incendie :** Suite au classement de la commune face au risque « feux de forêts et de végétation », les **obligations légales de débroussaillage (OLD)** s'appliquent désormais rigoureusement, en particulier pour les habitations riveraines des massifs forestiers.
- **SCOLAIRE =** L'académie a informé la commune par courrier d'une tendance baissière des effectifs à la rentrée prochaine. Un agent est recherché pour assurer les missions quotidiennes (école, cantine, périscolaire et entretien de locaux). Réunion de préparation du Conseil d'école (certains enfants mangent tardivement, un roulement a été mis en place pour instaurer une rotation). Pour améliorer le service, un roulement a été instauré pour éviter les repas tardifs. De plus, une enquête de satisfaction à propos de la cantine sera lancée. Les élèves participeront à la plantation de 800 cèdres sur une parcelle du CCAS. **Agenda :** Spectacle de l'école le 09/12, de la micro-crèche le 17/12 (salle annexe), visite du Père Noël à l'école le 19/12. Le principal du collège de St-Bonnet rencontrera les familles des élèves de CM1-CM2 afin de présenter l'établissement, le 09/12. CME : Lors de la séance du 03/12, les projets ont été priorisés (sécurité routière et intervention de la police municipale (vitesse à Gland, Stationnement à proximité de l'école, sécurisation du cheminement entre l'école et la MARPA, passages piétons vers ferme Berthet et route de Rozier) + projets intergénérationnels avec la MARPA).
- **MANIFESTATION & COMMUNICATION =** Marché de Noël de la MARPA le 06/12 et concert de la chorale de Saint-Maurice à Aboën le 05/12 à 20h.
- **SECURITE = Chemin de Montvel :** Suite à une demande formelle (LRAR) pour l'installation d'un miroir de sécurité, des solutions sont recherchées afin d'apporter la réponse la plus adaptée à la problématique identifiée. Une vitesse limitée à 30km/h est envisagée.
- **FINANCES = Budget 2025 :** Les recettes seront diminuées de **20 000 €**. Ce manque à gagner résulte de la fin de la compensation par l'État des dégrèvements de la taxe d'habitation.

Prochain Conseil Municipal, le 30 janvier 2026 à 19h30.

La séance est levée à 22h00,

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,